



Trophée «Morbihan» Séniors Féminines

Dénomination et récompenses

Article 1

Le District de Football du Morbihan organise annuellement une épreuve de football dénommée « Trophée Morbihan Séniors Féminines ».

Lors de la finale, une coupe est attribuée, à titre définitif, à l'équipe gagnante et 20 breloques seront offertes à chacune des équipes finalistes.

Engagements

Article 2

1°) La coupe « Trophée Morbihan Séniors Féminines » est ouverte à tous les clubs affiliés à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc....au 30 juin de l'année en cours.

2°) La coupe du « Conseil Départemental, Trophée Morbihan Séniors Féminines » est réservée aux équipes féminines disputant le championnat de District du Morbihan

3°) Ne pourront s'engager dans la coupe que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue de Bretagne de Football. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

4°) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

5°) Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée du club dans son championnat.

6°) Les équipes éligibles à cette compétition sont engagées d'office, le refus doit être signifié au service compétitions du district par la messagerie officielle pour le 31 Août dernier délai.

7°) Tout club déclarant forfait à un match de Coupe sera pénalisé d'une amende de 100 €



8°) Le «Trophée Morbihan Séniors Féminines» est réservé aux joueuses U18F/U19F/U20F et Sénior F

Les joueuses U16F/U17F peuvent évoluer en catégorie Séniors F sous réserves d'un surclassement autorisé par la LBF

Le nombre de joueuses U16F autorisées à participer au championnat Séniors F est limité à 3

Le nombre de joueuses U17F autorisées à participer au championnat Séniors F est limité à 3

9°) Le nombre de joueuses portant un cachet mutation est limité à 6 dont 2 cachets hors-période (changement de club entre 16/07 au 31/01)

10°) La joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24h suivantes ne peut participer à un match de cette coupe avec une équipe 2 .

A partir de la compétition propre, une joueuse ayant effectué tout ou partie de plus de 10 matches (Coupes et Championnat) au sein d'une équipe ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure, le nombre de joueuses étant limité à 3.

11°) En l'absence de règles spécifiques ci-après, les dispositions relatives à l'organisation de la rencontre (Championnat de Bretagne Seniors Féminines) sont applicables.

12°) Le fait de s'engager dans la coupe «Trophée Morbihan Séniors Féminines» vaut acceptation du règlement de cette dernière.

Déroulement de l'épreuve

Article 3

Epreuve se disputant en 2 phases

Phase préliminaire réservée aux équipes disputant le championnat D2F, qui se déroulera par poules de 5 ou 4 équipes, les équipes évoluant en championnat D1F sont exemptées (9 équipes)

Lorsqu'un match se termine sur un score nul, il sera obligatoirement procédé à l'épreuve des coups de pied au but (suivant la réglementation Coupe de France). Dans l'éventualité où l'épreuve des coups de pied au but ne serait pas effectuée, chaque équipe ne marquerait que 1 point.

Le classement sera fait par addition des points décomptés comme suit:

Match gagné 3 points

Match nul 1 point



Match nul mais gagné aux tirs au but : 2 points

Match nul mais perdu aux tirs au but : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par pénalité moins 1 point

Le classement final de chaque poule est établi après application des différentes pénalités et sanctions

Si égalité de points entre 2 équipes :

1. Résultat entre ces 2 équipes
2. Si égalité, goal-average général à la différence de buts.
3. Meilleure attaque
4. Tirage au sort

Si égalité de points entre 3 équipes :

1. Classement particulier aux points entre ces 3 équipes avec les résultats propres à ces 3 équipes
2. Goal-average général à la différence de buts si égalité (entre ces 3 équipes)
3. Meilleure attaque (entre ces 3 équipes)
4. Tirage au sort

Pour déterminer les meilleures équipes de poules différentes il sera fait application dans l'ordre des critères ci-dessous

1. Priorité équipe 1 puis 2
2. Plus grand nombre de points au classement final (au prorata du nombre de matches joués)
3. Plus petit nombre de matches de suspensions (joueuses et dirigeant(e)s en championnat (au prorata nombre de matches)

Les 2 premiers de chaque poule et le meilleur 3° des groupes seront qualifiés pour la suite de la compétition (7 équipes)

Compétition propre (16 équipes)

Rencontres qualificatives à élimination directe

Forfait d'une équipe

Épreuve par poule

Tous les résultats obtenus par cette équipe lors des autres rencontres seront annulés afin de respecter l'équité sportive de la compétition. Une pénalité financière fixée en annexe 2 des Règlements de la LBF sera appliquée

Calendriers et désignation des terrains

Article 4



1°) Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission départementale féminine.

2°) A partir des 1/4 de finale, le premier club tiré au sort reçoit, sauf s'il a déjà reçu au tour de coupe précédent et que son adversaire s'est déplacé.

3°) En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse.

L'arrêté municipal devra être adressé au District pour le samedi avant 10 H dernier délai via la messagerie officielle.

Le District et le club adverse seront avisés simultanément et ceci afin de permettre au club devant se déplacer initialement de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'organisation de la rencontre (inversion)

4°) En cas de force majeure, pour préserver la régularité de la compétition et maintenir le calendrier, certaines rencontres pourront être fixées en semaine.

Les clubs pourront d'autre part, se voir dans l'obligation de jouer deux rencontres lors d'un week-end prolongé (ex. Pâques, Pentecôte, etc..).

5°) Les appels doivent être interjetés dans un délai de 48 heures franches à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

En ce qui concerne la finale se reporter à l'article 6.

L'appel, sous peine d'irrecevabilité, doit être adressé par lettre recommandée ou courrier électronique sur la messagerie officielle des clubs.

Heures et durée des matches

Article 5

1°) L'heure des rencontres est fixée à 15h00, sauf décision de la Commission départementale féminine.

2°) La durée du match est de quatre-vingt dix minutes, divisée en deux périodes de quarante cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

Si aucune décision n'est intervenue à la fin de la rencontre, les équipes se départageront suivant la réglementation des tirs au but.

Si l'épreuve des tirs au but ne peut aller jusqu'à son terme, en cas de force majeure (brouillard, obscurité, etc...), l'équipe qualifiée sera:

1°) L'équipe hiérarchiquement inférieure

2°) L'équipe visiteuse



3°) Les clubs devant rencontrer une équipe dotée d'installations réglementaires pour nocturnes ne pourront s'opposer au déroulement des matches en nocturne. Dans ce cas, ils seront fixés le samedi à 20 heures, sauf cas exceptionnels de matches en semaine ou veille de week-end sur lesquels la Commission Départementale féminine aura à statuer.

Réserves, réclamations évocation

Article 6

Les règlements de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Bretagne de Football et du Championnat de Bretagne Seniors Féminines sont applicables pour tous les cas prévus au présent règlement, et notamment pour les réserves et réclamations.

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne de Football seront jugés par la commission compétente.

Article 7

Pour la finale, la confirmation des réserves déposées sur la feuille de match en réclamation écrite, la réclamation d'après match même s'il n'a pas été formulé de réserve préalable sur la feuille de match ainsi que la notion d'appel en seconde instance sont abrogées.

La possibilité de réserves, d'avant match, en cours de partie pour le joueur non inscrit sur la feuille de match ou de réserves techniques est bien évidemment maintenue.

Les membres du comité directeur et/ou des commissions présents lors de ces finales jugeront en première et dernière instance.

Article 8

Les clubs devront porter les équipements fournis par notre partenaire, dans le cas contraire, ils seront sanctionnés d'une amende de 200€ et verront leur engagement